

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf: DiPP-Bicpe/RS

Arrêté préfectoral complémentaire portant refus d'agrément à la SOCIETE ADS PIECES AUTO pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage situé sur la commune de MARCOING

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 318-10 et R. 322-9;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 autorisant la société ADS PIECES AUTO dont le siège social se situe 8, rue de Masnières 59159 MARCOING, à exploiter un chantier de stockage, de dépollution, de démontage ou de découpage de VHU à la même adresse ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments destinés aux exploitants de centres VHU et aux exploitants d'installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu la demande d'agrément présentée le 3 octobre 2011 par la société ADS Pièces AUTO, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu le rapport en date du 17 février 2015 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Vu le rapport du 9 mars 2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service de l'inspection des installations classées ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé :

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément déposée le 3 octobre 2011 par la société ADS Pièces AUTO est incomplète ;

Considérant les demandes de compléments au dossier formulées par l'inspection des installations classées en dates des 5 juillet 2012, 13 septembre 2012, 26 juin 2013,18 septembre 2014 et 30 octobre 2014 ;

Considérant que les demandes de complément n'ont pas permis d'aboutir à la complétude du dossier de demande de renouvellement d'agrément ;

Considérant que la société ADS Pièces AUTO n'a pas répondu aux demandes formulées par l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2014 et 30 octobre 2014;

Considérant que les trois derniers rapports de vérification de conformité centre VHU, réalisés par AB certification, laissent apparaître des non-conformités majeures à l'annexe 1 du cahier des charges centre VHU de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Considérant que les non-conformités majeures à l'annexe 1 du cahier des charges centre VHU de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 persistent dans le temps ;

Considérant qu'aucun commentaire de la part de l'exploitant pour justifier ces écarts n'apparaît sur le dernier rapport de vérification de conformité VHU, réalisé par AB certification en date du 27 octobre 2014, à l'annexe 1 du cahier des charges centre VHU de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

La demande de renouvellement d'agrément centre VHU présentée par la société ADS Pièces AUTO, ciaprès dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 8 rue de masnières – 59159 MARCOING, pour son exploitation située à la même adresse est refusée.

Article 2

La société ADS Pièces AUTO, située 8 rue de masnières – 59159 MARCOING, est tenue de cesser toute activité de prise en charge, de stockage, de dépollution, de démontage de véhicules hors d'usage sur le site, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Les véhicules hors d'usage issus du centre VHU détenus par la société ADS Pièces AUTO devront être éliminés auprès d'un broyeur dûment agréé.

Article 4 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 6 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de MARCOING ;
- à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MARCOING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de MARCOING pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (<u>www.nord.gouv.fr</u> rubrique ICPE Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 11 7 JUIN 2016

Le préfet,

Clivier GIMEZ